

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

**DU 11 SEPTEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 11 septembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHANTELOUP-LES-BOIS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des Délibérations sous la présidence de Monsieur GELINEAU Jackie, Maire. Etaient présents MM GELINEAU Jackie, Maire, Mme BREMOND Adjointe, MM GELINEAU C., VION, Mmes CESBRON M, CESBRON S., LEVRON et PREHAUT.

**Absents excusés** : Martine JOURDAIN, Gérard JOURDAIN, Gilles NAUD et Alain PATRELLE

**En retard** : Léopold NALWANGO

**Pouvoirs**: Martine JOURDAIN donne pouvoir à Anne PREHAUT, Gérard JOURDAIN donne pouvoir à Myriam LEVRON, Gilles NAUD donne pouvoir à Jackie GELINEAU, Alain PATRELLE donne pouvoir à Manuella CESBRON

**Secrétaire de séance** : Stéphanie CESBRON

**Convocation du 5 septembre 2017**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du 30 juin 2017.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la délibération relative à la nomination du représentant du groupement de commandes Electricité est modifiée et qu'il convient de délibérer pour la désignation de représentants au sein des commissions d'appel d'offres pour tous les groupements de commandes. Le conseil approuve cette modification de la délibération à prendre lors de cette séance.

### **I – APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU LOT N°1 VRD DU MARCHÉ « VIABILISATION DES 4 LOGEMENTS LOCATIFS »**

Par délibération du 9 janvier 2017, le Conseil Municipal a approuvé le marché de viabilisation des 4 logements locatifs, rue St Michel pour le lot N° 1 – VRD pour un montant de 44 548,38 € TTC.

Des travaux supplémentaires sont nécessaires, il convient donc de modifier le marché initial par un avenant d'un montant de 5 511,05 € HT soit 6 613,26 € TTC, ce qui porte le nouveau montant du marché à 42 634,70 € HT soit 51 161,64 € TTC.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- L'avenant n°1 au lot n°1 – VRD d'un montant de 5 511,05 € HT soit 6 613,26 € TTC
- Le nouveau montant du marché du lot n° 1 – VRD porté à 42 634,70 € HT soit 51 161,64 € TTC

### **II- APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGE (CLETC) DU 3 JUILLET 2017**

La compétence " Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale " a été transférée, au 15 décembre 2016, par ses communes membres à la Communauté d'Agglomération du Choletais (CAC).

Par ailleurs, suite à la création de l'Agglomération du Choletais (AdC) au 1<sup>er</sup> janvier 2017, résultant de la fusion de la CAC et de la Communauté de Communes du Bocage (CCB), d'une part, et de l'adhésion des communes de Cernusson, Cléré-sur-Layon, Lys-Haut-Layon, Montilliers, Passavant-sur-Layon et Saint-Paul-du-Bois, d'autre part, la compétence " PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale " est désormais exercée sur l'ensemble du périmètre du nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Ces récentes évolutions de compétence et périmètre occasionnent un transfert de charges des communes vers l'Agglomération.

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il revient à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) de procéder à l'évaluation de ses charges, et de produire un rapport dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert.

La CLETC s'est par conséquent réunie le 3 juillet 2017 afin d'examiner les charges transférées à cette occasion. A l'issue, elle a adressé un rapport aux Conseils Municipaux.

Au terme du rapport ci-annexé, la CLETC évalue le coût net annuel des charges transférées des communes à l'EPCI à 107 675 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, dont 2 067 € pour la commune de CHANTELOUP LES BOIS.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la CLETC du 3 juillet dernier portant sur l'évaluation des charges transférées dans le cadre du " PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ".

Le Conseil Municipal de CHANTELOUP LES BOIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-5 et L. 5211-41-3,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

Vu les arrêtés préfectoraux n° SPC/BCL/2016-88 et SPC/BCL/2016-89 en date du 26 juillet 2016 portant transfert de la compétence " Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale " à la Communauté d'Agglomération du Choletais, à compter du 15 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-173 en date du 15 décembre 2016, portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Choletais et de la Communauté de Communes du Bocage, avec adhésion des communes de Cernusson, Cléré-sur-Layon, Lys-Haut-Layon, Montilliers, Passavant-sur-Layon et Saint-Paul-du-Bois, et fixant les statuts de l'Agglomération du Choletais,

Vu le rapport relatif aux transferts de charges établi par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges, réunie le 3 juillet 2017,

Considérant qu'il revient aux Conseils Municipaux d'approuver le rapport de la CLETC,

## DECIDE

Article unique : d'approuver à l'unanimité, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, portant sur l'évaluation des charges transférées à l'Agglomération du Choletais par ses communes membres, dans le cadre du transfert de la compétence " Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ".

### **III – COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) : APPROBATION DE LA FIXATION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION**

La compétence " Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale " a été transférée, au 15 décembre 2016, par ses communes membres à la Communauté d'Agglomération du Choletais (CAC).

Par ailleurs, suite à la création de l'Agglomération du Choletais (AdC) au 1<sup>er</sup> janvier 2017, résultant de la fusion de la CAC et de la Communauté de Communes du Bocage (CCB), d'une part, et de l'adhésion des communes de Cernusson, Cléré-sur-Layon, Lys-Haut-Layon, Montilliers, Passavant-sur-Layon et Saint-Paul-du-Bois, d'autre part, la compétence " PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale " est désormais exercée sur l'ensemble du périmètre du nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Ces récentes évolutions de compétence et périmètre occasionnent un transfert de charges des communes vers l'Agglomération.

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il revient à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de procéder à l'évaluation de ses charges, et de produire un rapport dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert.

Dans ce cadre, la CLETC s'est réunie le 3 juillet 2017 pour examiner les charges transférées à l'occasion de cette prise de compétence. Les membres de la CLETC ont souhaité élaborer une méthode d'évaluation dérogatoire.

En effet, la méthode de droit commun n'apparaissait pas pertinente, en ce qu'elle ne permet pas :

- de valoriser les dépenses d'investissement lorsqu'elles ne sont pas liées à un équipement, alors même que les dépenses d'études d'urbanisme émargent en section d'investissement ;
- d'évaluer les dépenses récurrentes de fonctionnement, en matière d'urbanisme, dans les comptes administratifs des communes ;
- d'évaluer les charges de personnel communal affecté aux missions du PLU ;

Par ailleurs, cette méthode aurait clairement défavorisé les communes qui ont anticipé la grenellisation de leur PLU ces dernières années. Dans leur cas, les documents d'urbanisme pourront en effet être partiellement ré-utilisés dans le PLUI.

A l'issue de la réunion, la CLETC a adressé un rapport aux Conseils Municipaux.

Au terme de ce rapport ci-annexé, la CLETC évalue le coût net annuel des charges transférées des communes à l'EPCI à 107 675 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, dont 2 067 € pour la commune de CHANTELOUP LES BOIS.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la diminution de son attribution de compensation, à hauteur de 2 067 € en tenant compte du rapport de la CLETC, selon la méthode d'évaluation dérogatoire, étant précisé que le recours à cette méthode requiert une délibération concordante du Conseil de Communauté et de l'ensemble des communes concernées, d'une part, et que l'arrêt définitif du montant des attributions de compensation 2017, suite aux évolutions des autres compétences de l'Agglomération du Choletais, fera l'objet d'une délibération ultérieure, d'autre part.

-----

Le Conseil Municipal de la commune de CHANTELOUP LES BOIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-41-3 et L. 5211-17,

Vu les arrêtés préfectoraux n° SPC/BCL/2016-88 et SPC/BCL/2016-89 en date du 26 juillet 2016 portant transfert de la compétence " Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale " à la Communauté d'Agglomération du Choletais, à compter du 15 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-173 en date du 15 décembre 2016, portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Choletais et de la Communauté de Communes du Bocage, avec adhésion des communes de Cernusson, Cléré-sur-Layon, Lys-Haut-Layon, Montilliers, Passavant-sur-Layon et Saint-Paul-du-Bois, et fixant les statuts de l'Agglomération du Choletais,

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,

Vu le rapport relatif aux transferts de charges établi par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges, réunie le 3 juillet 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal de CHANTELOUP LES BOIS, approuvant le rapport de la CLETC,

Considérant qu'il revient au Conseil de Communauté et aux Conseils Municipaux de fixer librement l'ajustement de leur attribution de compensation, en tenant compte du rapport de la CLETC,

#### DECIDE

Article unique : d'approuver à l'unanimité, dans le cadre des dispositions de l'article 1609 nonies C - V - 1° du code général des impôts, la diminution de l'attribution de compensation de la commune de CHANTELOUP LES BOIS pour un montant de 2 067 €, tenant compte du rapport de la CLETC, au titre du transfert de la compétence " Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ".

#### **IV – PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES RELATIVES AU CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE L'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une synthèse du rapport comportant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de l'agglomération du Choletais concernant les exercices 2011 et suivants.

#### **V – DESIGNATION DE REPRESENTANTS – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE GROUPEMENT DE COMMANDES**

Dans une recherche d'économies d'échelle, la Commune de CHANTELOUP LES BOIS souhaite participer à des groupements de commandes avec des partenaires locaux, tels que la Ville de Cholet ou l'Agglomération du Choletais.

Les conventions constitutives de groupement de commandes peuvent indifféremment prévoir que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) compétente est celle du coordonnateur ou qu'elle est composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de chaque entité membre du groupement.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal de désigner ses représentants titulaire et suppléant au sein des commissions d'Appel d'Offres de groupement, dès lors que la convention le prévoit.

-----

Le Conseil Municipal de la Commune de CHANTELOUP LES BOIS,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1414-3 et L. 2121-33,

Considérant l'intérêt de désigner de façon pérenne les représentants de la Commune de CHANTELOUP LES BOIS au sein des Commissions d'Appel d'Offres de groupement, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 - de désigner :

- Monsieur GELINEAU Jackie, représentant titulaire,
- Monsieur NAUD Gilles, représentant suppléant,

AU sein des Commissions d'Appel d'Offres de groupement, dans le cadre des groupements de commandes, que la Commune de CHANTELOUP LES BOIS en soit coordonnateur ou membre.

#### **VI – QUESTIONS DIVERSES**

##### 1 – Condoléances et remerciements

Le Maire donne lecture au Conseil des différentes lettres de condoléances (AMF et Sénatrice) adressées en Mairie suite au décès de M. Prosper GASCHET, ancien maire, et des messages de remerciements des familles GASCHET et TETAU suite aux obsèques de M. Prosper GASCHET et de Mme Juliette TETAU, épouse du maire honoraire.

## 2 – PLUi-H

La délibération prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) et l'arrêt des modalités de collaboration avec les communes membres sera prise lors du conseil de communauté du 18 septembre prochain.

## 3 – CISPD

Monsieur le Maire fait le compte-rendu de la séance plénière du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance qui s'est déroulée le 21 juin dernier :

- Lutte contre les nuisances des 2 roues
- Lutte contre le trafic de stupéfiant
- Travail avec les établissements scolaires
- Atteinte à l'intégrité physique
- Atteinte aux biens

## 4 – Agenda

- 14/09 : Installation de la vidéoprojection et d'un écran motorisé salle Conseil
- 15/09 : Réunion sur l'évaluation des transferts de charges
- 20/09 : Pose de la 1<sup>ère</sup> pierre des 4 logements locatifs « Vivre son Age »
- 21/09 : CA Chlorofil
- 24/09 : Elections sénatoriales
- 25/09 : Réunion à la Sous-Préfecture pour DETR suite au dossier 2017 qui n'a pas été honoré
- 28/09 : CLETC
- 01/10 : Repas des aînés
- 03/10 : Réunion sentiers de randonnée
- 12/10 : COPIL Contrat Enfance Jeunesse

## 5– Travaux

- Travaux terminés à la Croix du cimetière et au Mémorial Michel Créac'h
- Travaux en cours : échafaudage et nettoyage du monument St Michel
- Travaux de l'église commandés à l'entreprise pour sécuriser la chute des pierres de la corniche

## 6 – Voirie

Les travaux de revêtements effectués par l'Agglomération du Choletais sont en cours de réalisation sur les chemins ruraux suivants :

- Le Bois Morillon
- Le Tour
- La Fontaine Chesnaye

## **TOUR DE TABLE**

### **➤ Commissions intercommunales**

- *Aménagement de l'espace – (Anne PREHAUT)*  
Compte-rendu de la réunion du 30 août 2017 :
  - PLUi-H : formulaire pour le financement du PLUi adressé dans les Mairies

- Fin des achats de parcelles de terrain pour sécuriser Ribou : il sera désormais possible de faire le tour du lac
  - Aménagement des places de stationnement à la zone de la Bergerie : adaptation en fonction des typologies
- *Groupe de travail agricole – (Laurent VION)*  
Compte-rendu de la dernière réunion :
- Enquête sur la faisabilité d'ouvrir un magasin de produits fermiers à Yzernay

**Dates des Conseils Municipaux**

- lundi 9 octobre 2017
- lundi 13 novembre 2017
- lundi 11 décembre 2017

Le Maire,  
Jackie GÉLINEAU